

N° CP 4°/14-07
Séance du 16 MARS 2007

**OPAH « RENOUVELLEMENT URBAIN » (GPV) DE MULHOUSE
AMELIORATION DE LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

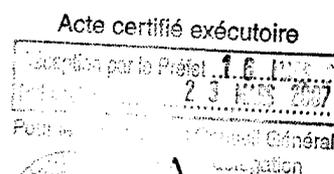
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général du 12 juillet 2002 relatif à l'affectation des crédits du Grand Projet de Ville de Mulhouse,
- VU le rapport du Conseil Général du 18 juin 2004 relatif au réajustement de l'affectation des crédits Grand Projet de Ville / GPV de Mulhouse,
- VU le rapport du Conseil Général n° 2007/I-4è/04 du 15 décembre 2006 relatif à la politique de l'habitat,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les subventions OPAH « Renouvellement urbain » au bénéfice des propriétaires occupants ainsi que de la SERM, au titre du protocole de préfinancement des subventions telles que présentées dans le rapport et les tableaux annexés, pour un montant total de 36.037 €.
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront à prélever sur le chapitre 204, Nature 2042, enveloppe 89863.

Adopté :

_____ : Voix contre
_____ : Abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1er Vice-Président

Rémy WITH